

DÉLIBÉRATION N° CA 17-14 DU 29 JUIN 2017
RELATIVE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2017

Le conseil d'administration,

Vu le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2017, transmis par mail le 30 mai 2017,

DÉLIBÈRE

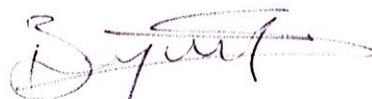
Article unique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2017.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie


Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration


Par déléation
Samuel BOUQUET
Vice-président

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 6 AVRIL 2017**

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 AVRIL 2017

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'est réuni à la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France le 6 avril 2017, sous la présidence de M. MERVILLE, avec pour ordre du jour :

1. Modification du 10^{ème} programme d'intervention suite à l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique, volet prévention des inondations (délibération)

Assistaient à la réunion :

Vice-Présidents :

M. BOUQUET
M. MERVILLE

• **Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. DESLANDES
M. JUILLET
M. VOGT

• **Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. CHAUVET représenté par M. DESLANDES
M. LAURENT représenté par M. JUILLET

• **Étaient présents au titre du collège des « usagers »**

M. LAGAUTERIE
M. LECUSSAN
M. LOUBEYRE
M. SARTEAU

• **Étaient représentés au titre du collège des « usagers »**

M. DESMONTS représentée par M. LOUBEYRE
M. HUVELIN représentée par M. LECUSSAN
M. LOMBARD représentée par M. LECUSSAN
Mme VACHER représentée par M. LOUBEYRE

• **Étaient présents au titre du collège de l'État**

le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, Délégué de bassin ou son représentant représenté par M. DUPRAY

le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, ou son représentant représenté par M. MAES

le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA), ou son représentant avait donné mandat à M. GOELLNER

La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ou son représentant (DRIAAF) représenté par M. COLLET

le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ou son représentant avait donné mandat à M. PAPINUTTI

le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ou son représentant M. COUPU

le Directeur général des Voies navigables de France VNF ou son représentant représenté par M. DALY

Le Directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France avait donné mandat à la DRIA AF

le Directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres représenté par M. LACOSTE

• **Représentant le personnel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

M. FERRAND

Assistaient au titre de l'agence

Mme BLANC, Directrice générale

Mme CAUGANT

M. HUBERT

Mme LOUIS-PONSING

M. PEREIRA-RAMOS

Autres personnes présentes :

M. FALIU "Avec des Mots" assurait le secrétariat

M. MERVILLE ouvre la séance à 14 heures 10 et constate que le quorum est atteint. Le conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. MERVILLE indique qu'en l'absence du Président, il lui revient de présider ce Conseil.

M. MERVILLE liste les membres excusés. Le Conseil est réuni pour délibérer sur un point unique relatif à la modification du 10^{ème} programme dans le domaine de la prévention des inondations.

1. Modification du 10^{ème} programme d'intervention suite à l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique, volet prévention des inondations (délibération)

M. MERVILLE rappelle que cette modification nécessitait un avis du comité de bassin. Le comité de bassin, réuni ce jour préalablement à la tenue du Conseil, ayant adopté cette modification à l'unanimité, il convient que le Conseil se prononce à son tour sur cette modification du 10^{ème} programme. La délibération est soumise au vote.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 12.

○ ○ ○ ○ ○